CCI CAEN NORMANDIE

Cellule Marchés Publics

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

CAHIER des CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Acquisition d'un bus urbain électrique d'occasion pour les besoins du Terminal Ferries de Ouistreham

Marché n°2026_FCS_CCI_0015

Identification de l'organisme qui passe le marché

Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie
Direction des Equipements Portuaires
Bassin d'Hérouville
978 RD 402
14200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur Manuel Le Roux, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie

Objet de la consultation

Marché de fournitures pour l'acquisition d'un bus urbain électrique d'occasion pour les besoins du Terminal Ferries de Ouistreham.

CCI CAEN NORMANDIE

Cellule Marchés Publics

Article 1. Objet du marché

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de décrire le contenu du marché pour la fourniture d'un bus urbain électrique d'occasion pour les besoins du Terminal Ferries de Ouistreham.

La Direction des Equipements Portuaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie gère plusieurs sites portuaires en concession. Parmi ceux-ci, le Terminal transmanche de Ouistreham (14150), qui accueille des rotations de 3 ferries par jours. Le transport des passagers piétons, avec ou sans assistance, est assuré en interne au moyen de bus, minibus (navettes) ou véhicules PMR reliant la gare maritime au navire et inversement. Ce transport est également assuré lors des changements de bord du navire pour les navigants de Brittany Ferries, entre le bateau et leur parking de véhicules personnels situé sur le site du Maresquier à Ouistreham.

Article 2. Caractéristiques du véhicule

Le véhicule proposé sera un minibus urbain électrique d'occasion, apte à la circulation routière et répondant à un gabarit maximal inférieur à 6 mètres.

Le matériel devra répondre aux prescriptions des normes françaises et européennes, ou de toute autre norme équivalente homologuée, ainsi qu'à celles mentionnées dans les différents articles du présent marché.

Le véhicule sera livré et réceptionné sur site et immatriculé avec sa plaque définitive, sa carte grise et une charge complète de la batterie.

Les taxes liées à l'immatriculation seront facturées en sus de la proposition du candidat (frais annexes à préciser dans l'Acte d'Engagement).

Le candidat devra remettre au pouvoir adjudicateur, au plus tard lors de la réception définitive du véhicule, un exemplaire en langue française des notices de fonctionnement, d'entretien et d'utilisation du véhicule, ainsi que l'ensemble des documents de suivi relatifs au véhicule : évaluation du SOH (*State of Health* ou état de santé de la batterie), exprimé en pourcentage de capacité restante par rapport à sa capacité d'origine, contrôles réglementaires, procès-verbaux de passage aux mines, épreuves et autres rapports de contrôle établis conformément aux prescriptions et recommandations des normes françaises et européennes en vigueur.

Si le minibus urbain a subi des modifications techniques, les rapports correspondants devront également être fournis.

La capacité d'accueil devra être au minimum de :

- 10 sièges fixes ;
- 2 assises relevables ;
- 1 emplacement PMR pour fauteuil roulant ;
- 10 passagers debout.

Le véhicule ne devra présenter aucun défaut au niveau du plancher, des assises, de la carrosserie, ni aucun point d'oxydation.

Le kilométrage du minibus urbain devra être inférieur à 200 000 kilomètres.

Le minibus urbain devra impérativement comporter une porte extérieure pivotante à double vantail, ainsi qu'une rampe manuelle intégrée au plancher pour les personnes à mobilité réduite.

L'année de première mise en circulation devra être comprise entre 2020 et 2025.

Le véhicule devra être équipé d'une ou plusieurs batteries présentant une capacité minimale de 80 kWh et offrant une autonomie minimale de 200 kilomètres.

L'état de santé (SOH - State of Health) de la ou des batteries devra être supérieur ou égal à 85 % à la date de remise de l'offre.

Le candidat devra obligatoirement fournir un rapport de diagnostic ou tout document émis par le constructeur, un réparateur agréé ou un organisme indépendant permettant de justifier ce niveau de SOH. Ce document devra dater de moins de trois mois à la date de remise de l'offre. À défaut de justificatif, l'offre pourra être déclarée irrecevable.

La peinture devra être de couleur neutre (blanc).

Les pneumatiques ne devront pas présenter une usure supérieure à 50 %. Dans le cas contraire, ils devront être remplacés par le candidat avant la livraison.

Article 3. Garantie

Le véhicule fera l'objet d'une garantie minimale d'un an.

Le délai de garantie applicable sera mentionné dans l'Acte d'Engagement. Cette durée ne pourra être inférieure à un an, mais le candidat pourra proposer une durée supérieure.

Le point de départ du délai de garantie sera la date de notification de la décision d'admission.

Article 4. Réseau de maintenance

Le candidat précisera l'étendue du réseau lié à la marque du véhicule, notamment dans l'agglomération caennaise ou en Normandie.
Il devra justifier de l'existence d'un partenaire comprenant :

- un service après-vente (SAV) ;
- un atelier de réparation ;
- un service de pièces détachées.

Article 5. Admission et mise en service

Le véhicule sera réceptionné dans le délai indiqué à l'acte d'engagement par le titulaire du marché.

Le délai de réception court à compter de la notification du marché est fixé à : 1 mois.

Le candidat indiquera à l'acte d'engagement son délai de livraison. Celui-ci peut proposer un délai moindre.

L'admission sera effectuée par le pouvoir adjudicateur sur le lieu d'exploitation du bus soit sur le Terminal Ferries de Ouistreham.

La livraison donnera lieu le jour même à l'admission définitive, sauf réserve des éventuelles imperfections découvertes à posteriori.

La réception fait l'objet d'un procès-verbal, indiquant les éventuelles réserves.

A l'occasion de l'admission, les principales consignes d'utilisation et d'entretien seront indiquées.

En cas d'imperfections ayant fait l'objet de réserves à la réception, le titulaire devra y remédier dans le délai indiqué par le pouvoir adjudicateur.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux fournitures courantes et services (CCAG-FCS) est applicable au présent marché.

Article 6. Documentation Technique

Le titulaire s'engage à fournir à la livraison toute la documentation technique rédigée en langue française, nécessaire à une utilisation et un fonctionnement correct et normal du matériel livré et à son entretien courant. Il s'engage à fournir les éventuels rectificatifs sans supplément de prix.